



Séance du jeudi 28 novembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire .

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur Omar REDDAD, dont le commerce est situé 63 rue de la République a apposé et maintenu une enseigne en infraction au Code de l'environnement.
Des astreintes ont donc été émises à son encontre pour un montant total de 42 600 €.

A titre de précaution il est proposé de mettre en place une provision pour risques et charges de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessité, à titre de précaution, de constituer une provision relative au recouvrement d'astreintes concernant Monsieur Omar REDDAD,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 42 600 €,
- **PRECISE** que cette provision est inscrite au chapitre 042 compte 6815 du budget 2013,
- **AUTORISE** le maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 DEC. 2013

